



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature
Unité Nature**

Compte-rendu

Affaire suivie par :

Pascal Landier

Chargé de mission Natura 2000 et des réserves
naturelles

Tél : 05 47 30 51 65

Mél : pascal.landier@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 22 juin 2023

Objet : Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin - Séance du 23 mai 2023

Participants :

Présidence	
Monsieur Ronan Léaustic	Sous-Préfet d'Arcachon
S. Monachon	Sous-préfecture d'Arcachon
Vice-présidence	
H. Chancel-Lesueur	DDTM adjointe – représentant le Préfet maritime

Gestionnaire	
B. Dumeau	SEPANSO – Conservateur
A. Puerta	SEPANSO
B. Bucher	
A. De Montaudouin	
F. Dindinaud	
X. Chevillot	SEPANSO - Directeur
Collège 1	
S. Kerloc'h	DREAL
D. Sagnet	
D. Cathala, D. Espalieu, N. Mayer, P. Landier	DDTM
H. Caroff	PNMBA
F. Mazeas	

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux cedex
ddtm-cellule-territoires-et-biodiversite@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Collège 2	
P. Davet, R. Biosca, S. Darmanin, P. Berillon	Mairie de La Teste de Buch
A. Dechristé	CD 33
Collège 3	
J. Confoulan	ABA 33 - CAUBARC
C. Mulcey	
C. Pascal	APBA
P. Heripret	
T. Mouraud, S. Choplin, L. Lacaze	CDCK 33
F. Vivier	CRCAA
E. Martin	UPNBA
F. Lambert	UBA
O. Argelas	CDPMEM 33
Collège 4	
J. Storelli	CEBA
C. Feigné	Ornithologue expert indépendant
M. Daverat	BAE
A. Legeay, L. Latry	CSRPN
X. De Montaudouin	UMR EPOC Biologie marine Arcachon
B. Vignot	Société Linnéenne de Bordeaux

Personnes excusées :

C. Astre – Ag. de l’Eau Adour-Garonne (collège 1)	A. Collosio – Cdt Zone maritime Atlantique (collège 1)
K. Desmoulin – CD 33 (collège 2)	M. Leconte – CSRPN (collège 4)
C. Pauzies - CRNA (collège 2)	JP Quitot – DIRM SA (collège 1)
M. De Vos - Synd. de la Dune du Pilat (collège 2)	J. Goussard - Brigade nautique Arcachon (collège 1)
A. Zorzabalbere - OT de La Teste (collège 2)	P. Misko – Prémar (Vice-présidence)
C. Géry - Sté Linnéenne de Bordeaux (collège 4)	M. Cabaussel, M. Laban, M. Perucho, – CRCAA (collège 3)

M. le Sous-préfet introduit la réunion en rendant hommage à Madame Branger décédée brutalement le 3 mai dernier.

M. Daverat, indique à quel point Mme Branger s’était rendue indispensable auprès de l’association, pour tout ce qui touchait la biodiversité et la forêt.

M. Storelli rappelle que grâce à ses connaissances environnementales et écologiques, elle savait ce qu'il était nécessaire de faire à chaque problème soulevé. Elle apportait son savoir à tous. Il la remercie pour cela au nom de la CEBA.

Après un tour de table, Mme Chancel-Lesueur présente l'ordre du jour et donne la parole à l'équipe de la réserve pour présenter le bilan de l'année 2022.

M. Chevillot, en premier lieu, se joint à l'hommage rendu à Madame Branger.

Il se félicite d'avoir une grande assemblée, gage d'un intérêt fort donné à la réserve. Cela certainement dû à de meilleures relations entre les différentes structures et l'équipe de la réserve. Cela va dans le sens de la conservation de la RNN.

Il regrette ensuite le sabotage de leur navire durant l'hiver, impactant l'équipe et le bilan financier sur l'année. Une enquête de police est en cours.

1 Bilan d'activité 2022

M. Dumeau présente le bilan d'activité de l'année 2022 (document annexé sur le site de la préfecture).

Les faits marquants de l'année :

- perte de 1,3 km de linéaire côté ouest, pour une surface de banc de 146 ha à marée haute
- continuité du suivi de la cartographie des herbiers de Zostères avec l'aide du PNMBA
- non installation de la colonie de Sternes. Elles n'ont pas pondu sur la Réserve en 2022. Une baisse d'effectifs est à craindre avec la recrudescence de grippe aviaire
- baisse des autres limicoles. Hypothèse avancée : la diminution du banc
- parmi les cinq espèces de Goéland recensées sur le banc, présence d'un couple de Goélands d'Audouin, espèce en voie d'extinction et seul couple sur la côte atlantique
- une baisse de fréquentation humaine sur le banc a été observée certainement en lien avec les incendies et l'augmentation du prix du carburant. Cela implique un nombre d'infractions inférieur par rapport à 2021.
- augmentation des infractions d'excès de vitesse, de nuisances sonores, d'installations de mobiliers
- travail pour une meilleure compréhension des enjeux de la Réserve par le public : visites guidées, augmentation en accueil posté, travail avec les écoles élémentaires de La Teste, plaquette réglementaire diffusée aux professionnels, exposition renouvelée dans la cabane,....

2 Bilan financier 2022

M. Chevillot présente le bilan financier et le budget prévisionnel (Comptes 2022 insérés sur le site de la préfecture).

- Budget à l'équilibre, légère hausse grâce aux subventions du plan de relance
 - réfection des locaux
 - corps morts écologiques
 - programme d'accueil de personnes en situation de handicap et en insertion
- 82 % du budget sont des versements de subventions
- 2,5 % reversement de la taxe Barnier par la commune de La Teste avec un rattrapage sur deux ans, correspondant à 11 736€.
- rachat d'un moteur à hauteur de 22 000€. Une partie prise en charge par l'assurance
- budget essence en nette augmentation
- la totalité des dépenses de personnel correspond à 5,3 ETP

M. Storelli rappelle qu'un contrôle devait être fait par les Douanes au sujet de la taxe Barnier. Le versement de cette redevance est toujours aussi faible alors que chaque passager devrait comptabiliser 1€ de taxe. Cette taxe s'applique dès que l'on entre dans le périmètre de la réserve sans forcément débarquer sur le banc. À ce jour, aucun retour n'a été communiqué aux associations.

M. Chevillot ne connaît pas le détail sur le versement effectué et n'a pas connaissance du nombre exact de passagers.

M. Mulcey indique que les professionnels autres que l'UBA ne payent pas cette taxe. Il ajoute qu'il serait normal de connaître le nombre de passagers.

M. Léaustic indique qu'il s'agit d'une compétence douanière. Il reprendra contact avec les services de la douane pour leur indiquer qu'un contrôle à l'ensemble des transporteurs est très fortement souhaité et leur demandera de venir au prochain comité pour présenter leurs missions.

M. Heripret propose qu'une billetterie numérotée soit mise en oeuvre afin de comptabiliser chaque passager et cela, pour tous les bateaux identifiés «Bateaux à passagers».

Mme Chancel-Lesueur rappelle qu'en conformité avec ce qui avait été déjà évoqué, les services de la douane ont mené une investigation d'ampleur sur les sites protégés du Banc d'Arguin et de l'île aux oiseaux, qui a porté ses fruits, mais qu'il n'est néanmoins pas du ressort du comité de répondre à leur place.

M. Davet signale au passage l'implication de l'UBA pour le Bassin et leur appui financier pour la reconstruction de la cabane tchanquée.

M. Mulcey demande si les incendies ont eu un impact sur la ponte des oiseaux sur le banc.

M. Dumeau indique que, de par l'éloignement des fumées d'incendie, aucun impact n'est reconnu. De plus, les poussins étaient déjà prêts à l'envol. Cependant, il déplore 300 poussins Goélands morts conséquence de la vague de chaleur du mois de juin.

3 Programmation de l'activité 2023

M. Dumeau aborde la programmation de l'activité 2023.

- continuité du travail de cartographie des Zostères : prise de photos aériennes, protocole Ifremer
- suivi de la population des Goélands nicheurs
- actualisation de l'inventaire des invertébrés terrestres, notamment le *Bledius* (un coléoptère), très sensible aux piétinements et qui ne se trouve que sur les estrans, en ZPI
- inventaire des espèces non indigènes (ENI) par le Muséum National d'Histoire Naturelle : demande d'autorisation de prélèvement dans les herbiers de Zostère marine (espèce protégée) en cours. Le ver plat (ENI) est aussi retrouvée dans les huîtres
- l'arrêté pêche actuel se termine fin 2023, une concertation avec les usagers est programmée pour consolider la rédaction du nouvel arrêté pêche
- travail préparatoire à l'application du décret relatif aux Zones de Protection Forte (ZPF). La mise en oeuvre du décret est prévue pour avril 2024. Une circulaire doit être éditée par le Ministère.

Mme Puerta présente le travail effectué sur les ZPF (Zones de protection forte):

Les ZPF sont déterminées au regard des activités humaines et de leur incidence négative sur les enjeux de conservation.

Pour définir ces zones, le travail passe par plusieurs étapes:

- cibler les espèces emblématiques sur une zone
- cibler les activités sur la zone et caractérisation des usages/actions
- analyser la sensibilité des espèces et les effets causés par les activités
- contact avec les autres conservateurs (de préférence de la région) pour connaître leurs expériences et les solutions apportées
- création de protocoles pour interagir
- analyses statistiques

Pour exemple : les premières analyses font ressortir qu'il y a une forte corrélation entre le nombre d'infractions observées et le nombre d'embarcations dénombrées (fréquentation).

4 Budget prévisionnel 2023

M. Chevillot présente le budget prévisionnel (budget 2023 disponible sur le site de la préfecture) :

- Charges identiques à 2022
- Réduction de la sous-traitance extérieure

Mme Legeay demande quels sont les objectifs du travail du gestionnaire concernant le nouvel arrêté sur la Pêche ?

M. Dumeau explique que le CSRPN avait émis un avis défavorable en 2017 sur l'arrêté pêche concernant la RNN, par manque d'informations sur les espèces et les engins utilisés. Il est nécessaire d'effectuer un bilan des activités et des espèces pêchées afin de savoir si l'arrêté doit évoluer. Pour la pêche de loisir, une concertation sera organisée avec les associations et les guides de pêche.

M. Argelas demande si, suite à l'analyse effectuée sur les risques pêche, il faudra repartir de zéro ou si simplement, un arrêté complémentaire à l'ARP sera réalisé ?

Mrs Chevillot et Dumeau pensent qu'un affinement de ce qui a été fait suffira. L'ARP ne sera pas remis en cause mais sera à adapter aux enjeux de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

M. Mulcey demande que les associations de pêcheurs qui interviennent au sein du PNMBa puissent être sollicitées par la Sepanso.

M. Caroff enverra la liste des associations à la SEPANSO.

Mme Chancel-Lesueur rappelle l'importance d'un travail en collaboration étroite entre tous les partenaires.

Mme Sagnet indique que, pour le décret des ZPF, ce sont toutes les activités humaines qui seront étudiées et pas uniquement la pêche. L'ARP a été réalisée à l'échelle du bassin d'Arcachon. Concernant Arguin une analyse plus fine sera menée au regard des enjeux de la réserve mais il n'y aura pas de nouvelle ARP, cette dernière ne concernant que les sites N2000.

M. Argelas affirme que protéger localement sur le banc ne suffit pas. Il faut absolument protéger en amont. Toutes les activités humaines ont un impact : les constructions portuaires, les extractions de granulats, les champs d'éoliennes...

5 Plan de gestion 2022-2031

Mme Sagnet aborde les différentes étapes passées et à venir du plan de gestion :

- présentation au CSRPN le 15/11/2022 qui a émis un avis favorable soumis à conditions
- présentation au comité consultatif le 28/11/2022, avis favorable avec des demandes de reformulation, des précisions à fournir
- présentation au PNMBa le 1/12/2022 : avis favorable avec des recommandations
- précisions apportées et fiches actions complétées
- présentation au Conseil national de la Protection de la Nature (CNPn) : des rencontres sont attendues les 15 et 16 juin 2023 avec le rapporteur du CNPN, s'ensuivra le retour de leur avis (septembre/octobre).
- Suite à l'avis du CNPN, des réajustements seront peut-être à apporter
- procédure de consultation du public sur une période de 21 jours sur le projet d'arrêté d'approbation, dans le cadre de la participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.
- En fonction des réponses et remarques remontées de la consultation du public, et si de grosses modifications sont à apporter, une reprise des consultations des différentes instances sera menée
- signature de l'arrêté d'approbation du plan de gestion par le Préfet (objectif fin 2023 / début 2024)

Mme Kerloc'h indique que peu de réponses ont été transmises concernant les disponibilités des différentes structures pour les 15 et 16 juin prochains.

L'invitation sera renvoyée. (NDLR : fait le 24 mai)

M. Héripret demande une réponse au courrier qui a été envoyé au Préfet dans le cadre du plan de gestion.

M. Léaustic alertera la préfecture en ce sens.

Mrs Confoulan et Mulcey remarquent qu'ils n'ont toujours pas reçu la répartition des votes relatifs à l'avis sur le plan de gestion.

Mme Chancel-Lesueur rappelle qu'il s'agissait d'un vote à bulletin secret. Tous les éléments (liste des votants, des pouvoirs,... et nombre de bulletins) sont dans le compte rendu du comité du 28/11/2022.

M. Mulcey indique que son intervention n'a pas été retranscrite de manière précise dans ce compte rendu et repose la question relative à l'avis du CSRPN : la pêche de loisirs interdite étant celle qui est embarquée ou toutes les pêches ?

Mme Chancel-Lesueur mentionne que cet avis a été transmis à l'ensemble des membres du comité. (NDLR: il est aussi disponible sur le site internet de la préfecture)

6 Zonages 2023

Présentation des zones de protection intégrale par Mme Espalieu

Cette actualisation des zonages est une condition implicite de l'évolution du banc. La ZPI est le cœur de protection de la Réserve et est dessinée selon les enjeux de conservation spécifiques de la RNN (voir diaporama de présentation sur le site de la préfecture).

Présentation des zones de mouillage et de débarquements par Mme Cathala :

Une visite sur le banc a été organisée le 23 mars pour indiquer les différentes zones et enjeux (voir diaporama de présentation sur le site de la préfecture). Le nombre de participants s'agrandit montrant ainsi l'intérêt de celle-ci.

Les projets d'arrêtés avec leurs zonages sont ensuite transmis à la commission nautique locale d'une part, puis au PNMBA, pour avis. Un avis du comité consultatif est demandé sur les zones de mouillage. La signature de l'arrêté est du ressort de la préfecture maritime atlantique.

Deux points importants pour ce projet d'arrêté :

- l'ancrage est interdit dans la conche sud à l'ouest des parcs ostréicoles
- les navires armés en 5ème catégorie ne peuvent naviguer dans la partie sud du banc, à l'inverse de ceux armés en catégorie 4. Pour les bateaux professionnels, une demande de dérogation est possible et est à demander auprès de la commission régionale de sécurité.

Mme Legeay demande expressément que la zone de beachage au droit de la conche sud soit retirée. Elle rappelle que les herbiers de zostères sont des espèces protégées. À ce titre, ils devraient figurer dans la ZPI. Elle demande une extension de cette dernière afin d'inclure ces herbiers de la conche sud.

M. Confoulan remercie le SDML pour ses adaptations administratives. Il propose au nom de l'ABA et des habitants du Bassin d'Arcachon, une charte du "vivre ensemble sur le bassin pour un développement durable", une campagne de communication forte, et un partage raisonné avec un découpage différent avec une absence de ZPI et de zone protégée au sud du banc.

M. Lacaze ne comprend pas pourquoi les prestataires de kayak ne peuvent toujours pas venir dans la Réserve alors que le motonautisme professionnel y est autorisé. Il reconnaît que la fédération n'était pas représentée lors de la création de la Réserve ni lors de l'édition du nouveau décret. Cependant, le kayak est une activité douce et les pratiquants amenés pourraient être sensibilisés à la biodiversité. Il avait émis via le plan de gestion une proposition d'organiser une activité en mobilité douce, en lien avec le gestionnaire.

M. Pascal précise qu'il est possible de « beacher » à plus de cinq bateaux dans la conche sud. Cela a été testé une heure après le descendant. Toutefois, les voiliers ne pourront le faire du fait de leur quille et de l'interdiction d'ancrer. Cela est regrettable de pénaliser une partie de la plaisance.

Mme Legeay, en réponse à M. Pascal, mentionne que ses interdictions sont le fait de la réglementation au regard des espèces protégées, notamment les Zostères.

M. Dumeau avance que cette réglementation s'applique à tous, même à l'équipe gestionnaire de la Réserve. L'équipe gestionnaire est notamment contrainte de faire une demande de dérogation espèce protégées pour prélever la *Zostera marina* dans le cadre du suivi ENI.

M. le sous préfet note qu'il est important que chacun puisse s'exprimer et indique que chaque proposition fera l'objet d'une réponse.

Mme Latry regrette que « beacher » soit pris comme un compromis. Ce n'est pas une solution car les hélices peuvent tout aussi bien arracher des plants à l'arrivée ou au départ des bateaux, sans parler du piétinement.

M. Storelli ajoute que le beachage pendant les périodes estivales est rendu hasardeux par le peu de pratique des marins amateurs. La ZPI est réduite pour le plaisir des plaisanciers alors que le maximum devrait être fait pour préserver ces herbiers. Il n'est pas concevable que ces herbiers ne soient pas pris en compte dans la ZPI.

M. De Montaudouin complète en mentionnant qu'outre l'aspect réglementaire, les zostères apportent des bénéfices importants pour d'autres espèces (zone de ponte, nourricerie) et pour les habitats (stabilisation des sédiments, oxygénation).

M. Confoulan estime que celles-ci sont présentes depuis 2017 et la navigation n'a pas entamé leur population. De plus, il précise qu'il n'est pas possible de beacher un navire sur une plage sans mettre une ancre. Il souhaite que la mise en place de l'ancre soit indiquée de façon très claire dans l'arrêté.

M. Pascal indique que s'il y a des zostères dans cette conche, c'est également grâce à la présence des huîtres, du fait de conditions favorables. La plaisance n'a rien détruit.

Mrs Dumeau et Caroff rappellent qu'arracher un herbier de Zostère est un délit aussi bien dans la RNN qu'à l'extérieur.

M. Heripret demande que les activités amont du bassin versant soient responsabilisées au même titre que les plaisanciers. Le bassin est détruit non pas par les personnes qui s'y rendent, mais par l'agriculture intensive qui se développe en amont et se déverse dans le bassin versant de la Leyre.

Mme Legeay répond que la pression de fréquentation n'est plus la même qu'avant. Il y a plus de bateaux. Il devient nécessaire de se concerter pour pouvoir profiter de ces zones.

M. Dindinaud indique que le sémaphore a alerté les gardes de la Réserve car des dizaines de personnes étaient dans la ZPI lors des premiers week-ends du mois de mai. Des serviettes hygiéniques usagées, des bouteilles de bière,... ont été laissées sur le banc d'Arguin et il y avait à peine 60 bateaux. Le ratio est très important, et l'équipe en charge de la surveillance n'a procédé qu'à des rappels à la réglementation.

La CEBA a porté plusieurs plaintes contre des pollutions constatées en amont du bassin versant (porcherie industrielle à St symphorien, SMURFIT, friches ostréicoles) et M. Storelli regrette que le CRCAA ne se soit pas porté partie civile dans l'affaire de la saisie d'huîtres sur le banc D'arguin cet hiver. Il regrette l'inaction de l'État de façon générale.

Mme Chancel-Lesueur précise que l'État a pris clairement ses responsabilités et le CRCAA était à ses côtés.

M. Daverat soutient ce qui a été dit par M. Storelli.

M. Léaustic annonce des contrôles, dans et hors de la RNN, sur le non respect de la réglementation (nuisances des Jet-Skis, nuisances sonores,...). Il faut faire en sorte que ceux qui ne respectent pas le cadre fassent l'objet de contrôles.

M. Davet mentionne les nuisances et l'impact que peut avoir la plaisance sur ces zones (Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin). 95 % des personnes veulent savourer ces endroits tout en les protégeant. Il se dit contre l'usage des jet skis et a déjà empêché une entreprise de venir s'installer sur le Pôle nautique. Il reste vigilant et sera intransigeant. Il souhaite travailler avec les loueurs en commençant par instaurer des tranches horaires.

M. Heripret met en avant qu'une charte rédigée pour l'ensemble des usagers du bassin permettrait d'avoir ensuite la possibilité de sanctions fortes.

Mme Chancel-Lesueur rappelle que la préfecture maritime travaille sur la manière de réprimer les nuisances sonores. Il est nécessaire de maintenir la pression de contrôle sur le banc d'Arguin. Le résultat montre un doublement des suspensions de permis en 2021. Depuis, l'objectif est de maintenir cette pression de contrôle en y intégrant dès la saison 2023 un contrôle contre les nuisances sonores.

M. Héripret pense que la charte serait plus efficace que toute réglementation.

Mme Chancel-Lesueur mentionne qu'actuellement, il est difficile de faire connaître et comprendre la réglementation et s'appuyer sur d'autres supports, à condition que les messages soient les bons, semble une solution envisageable. L'aide des autres acteurs locaux est la bienvenue.

Elle rappelle que l'esprit de ces projets d'arrêté est de rester dans la continuité des arrêtés de 2022 en maintenant un usage partagé du banc.. Cet exercice devient de plus en plus difficile d'année en année, du fait de la rétractation du banc.

M. Martin rappelle que l'UPNBA, groupement de plus de 100 entreprises, est vecteur d'informations pour tous les gens qui vont sur l'eau. Une charte est déjà en place sur le port d'Arcachon et les adhérents doivent la signer. Ceux-ci doivent la respecter et la communiquer aux autres plaisanciers locataires ou clients. Il se tient prêt à communiquer la liste des immatriculations des navires de plaisance qui louent leurs navires coque nue.

M. Léaustic se dit intéressé par la proposition. Ce partage d'informations peut servir de base et peut être élargi au réseau associatif et aux autres pôles.

M. Davet informe de la possibilité de repérer les loueurs qui ne se déclarent pas, comme cela est fait pour les Airbnb.

Mme Legeay trouve le système e-navigation très prometteur car il permet de recueillir de nombreuses informations.

M. Mazeas venant d'arriver sur le Bassin comprend des échanges qu'il a avec les différents acteurs qu'à la période juillet et août, le problème est la quantité de plaisanciers inexpérimentés sur le bassin, au point que les locaux déconseillent de venir sur cette période. La solution serait peut-être d'inclure des mesures contraignantes avec un aspect temporel pour l'écriture des arrêtés en lien avec cette période estivale.

Quant à la charte, d'après son expérience, il est difficile de s'assurer de son bon respect.

M. Confoulan demande des précisions sur le terme de "mesures contraignantes".

M. Mazéas pense à une limitation du nombre de bateaux pouvant ancrer et/ou beacher sur le banc.

M. Confoulan répond qu'il ne lui semble pas adapté d'interdire le banc d'Arguin en juillet-août car tout le monde va aller sur les spots résiduels. Cela entraînera une surpopulation sur les autres lieux.

7 Vote sur le projet d'arrêté de mouillage

Vérification du quorum :

L'arrêté de composition du comité consultatif du 19 octobre 2021 prévoit que chacun des 4 collèges comporte 7 membres.

Le comité consultatif est donc composé de 28 membres pouvant participer aux votes organisés en séance.

La règle commune établit le quorum à la majorité + 1 membre, soit, dans le cas présent, à 15 membres présents.

16 personnes présentes sont en capacité de voter pour les structures qu'elles représentent.

Trois structures, excusées avant la réunion, ont donné pouvoir (mandat de la DIRM-SA à la DDTM, mandat du Groupement de gendarmerie à la DREAL et mandat de l'OT de La Teste de Buch à la mairie de La Teste de Buch)

Une structure excusée lors de la réunion a donné son pouvoir (mandat de M. Claude Feigné, expert ornithologue à l'UMR EPOC)

Ce qui porte le nombre de bulletins attendus à 20 :

Le quorum est atteint.

Résultat du vote :

20 votants :

- favorable : 11 voix
- défavorable : 9 voix
- abstention : 0

M. Léaustic remercie les membres présents pour leur participation au vote.

Il précise que l'avis du Comité consultatif de gestion de la Réserve est **favorable**.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-préfet lève la séance à 17h45.

Le Sous-préfet d'Arcachon

A blue ink signature of Ronan Léaustic, written in a cursive style.

Ronan LÉAUSTIC